

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 5 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, M. BREARD Joel, Mme DELEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle ; Mme GALLIER Noëlle ; Mme GESLAIN Christine, M. HEBERT Olivier, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, M. MORIN Guy, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TRANQUART Alain, M. TANCREZ Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme MARTEAU Christine.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. HEBERT Olivier, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 18
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0
- ✚ Nombre de membres présents : 17
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2019

- ✚ Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération relative au fonds de concours du casino JOA et sollicite l'accord du conseil municipal relative à l'ajout d'une délibération « Budget principal : décision modificative n°4 » .

3. Monsieur le Maire rend compte au membre du conseil municipal des subventions notifiées à la commune au titre de l'année 2019.



COMpte RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
5 novembre 2019 – 20h00

**70/2019 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINT AUBIN SUR MER -
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2018**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le rapport d'activité 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Moyens du 24 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint Aubin sur Mer, au titre de l'exercice 2018.

71/2019 : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE NACRE

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 24 octobre 2019,

Vu le rapport d'activité 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 24 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du compte rendu d'activité de l'exercice 2018 conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

**72/2019 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu l'article 2 de la loi Mazeaud du 8 février 1995,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le rapport d'activité 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 24 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du compte rendu d'activité de l'exercice 2018 conformément à l'article 2 de la loi Mazeaud du 8 février 1995 (rapport annuel du délégataire).
- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat d'assainissement de la côte de nacre.

73/2019 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS AU 1ER JANVIER 2020

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical d'Eau du bassin caennais du 3 septembre 2019, par laquelle le Comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1er janvier 2020, et a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts et leur annexe, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU l'avis de la commission des moyens en date du 24 octobre 2019,

VU le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2020.
- **APPROUVE** la sortie de la commune de Touffréville du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2020.
- **APPROUVE** la reprise de la distribution de l'eau potable sur le territoire de Troarn sous réserve de la sortie de Caen la mer du syndicat de Troarn Saint Pair.
- **APPROUVE** l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté urbaine Caen la mer pour la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville-en-Bessin et la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne, sous réserve de leur sortie du Syndicat du Vieux Colombier.
- **APPROUVE** l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté urbaine Caen la mer pour la commune Le Castelet au titre du territoire de la commune historique de Saint-Aignan-de-Cramesnil sous réserve de sa sortie du syndicat Eaux Sud Calvados.
- **APPROUVE** l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps.
- **APPROUVE** les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2020.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**74/2019 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BERNIERES SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bernières sur Mer en date du 24 septembre, accompagné du projet de révision.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la révision du plan local d'urbanisme de Bernières sur mer
- **PRECISE** que le PLU est consultable à la mairie de Bernières-sur-Mer et que toute personne intéressée peut émettre un avis qui sera consigné dans un registre.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**75/2019 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIDIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et des Moyens respectivement les 17 et 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°48/2019 ;

Vu les recommandations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les recommandations de l'association « Bien Vivre à Saint-Aubin » ;

CONSIDÉRANT que les modifications souhaitées n'auront pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que les modifications souhaitées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT qu'elle seront retenues de façon à ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, à ne pas diminuer les possibilités de construire et à ne pas diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition pendant une durée d'un mois, soit du 2/09/2019 au 2/10/2019 inclus ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M.TANCREZ) :

- **PREND ACTE** et s'engage à respecter les avis et conclusions des Personnes Publiques Associées (PPA), et notamment ceux émis par le service instructeur des actes d'urbanismes de la Communauté de communes Cœur de Nacre.
- **PREND ACTE** des propositions de l'association « Bien Vivre à Saint Aubin » et des administrés de la commune dans la mesure où celles-ci sont en adéquation avec l'objet de la modification simplifiée n°2.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

76/2019 : APPROBATION DU TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ AU SDEC ENERGIE

Vu l'article L. 2224-31 du le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 432-6 et suivants du Code de l'énergie,

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE,

Vu l'avis de la commission des moyens en date du 24 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

77/2019 : CENT79 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA CREATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES JEUNESSE ET AUX ACTIVITES ARTISTIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil municipal le 26 février 2019,

Vu l'étude énergétique réalisé par le cabinet BABIN

Vu l'étude de sol réalisée par le cabinet Fondasol,

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par la maîtrise d'œuvre le 23 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 2 CONTRE (Mme AUDIGIE, M. TANCREZ) et 4 ABSTENTIONS (Mme GALLIER, M. JUMEL, M. MORIN, M. TRANQUART) :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de création d'espaces dédiés aux activités jeunesse et aux activités artistiques.
- **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 223 285 € HT.
- **ARRETE** le montant approximatif de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 22 329 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

78/2019 : MODIFICATION ET MISE A JOUR DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal 2019,
CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus et la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} décembre 2019 :
 - 1 poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à 35/35^{ème} – Cat.C.
 - 1 poste d'agent de maîtrise territorial à 35/35^{ème} – Cat.C
- **DE PRECISER** que le coût de la création de ces postes sont prévus au budget 2019 et que le tableau des emplois communaux est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

79/2019 : NOËL DES AGENTS - ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003.
Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 24 octobre 2019
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement de chèques cadeaux « tous rayons » dans le cadre des fêtes de fin d'année, à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de droit public (CDD – CDI) d'une valeur de 150 €.
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.
- **DE PRECISER** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau - festif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

80/2019 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
 VU la délibération municipale n°14-2019 en date du 26 février 2019 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;
 VU le budget principal de la Commune 2019 ;
 VU la demande de Monsieur le Trésorier principal du Centre des Finances Publiques de Ouistreham, en date du 4 novembre 2019,
 CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4, comme présenté ci-dessous :

14562 Code INSEE	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	DM n°4 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
VIREMENT DE CREDITS POUR LE FPIC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 031.00 €	5 031.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER